

## **Baisse de cotisations salariales : un bidouillage de plus...**

Lors du Conseil des ministres qui s'est tenu le 18 juin 2014, dans le cadre de la présentation du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS), le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé et le secrétaire d'Etat chargé du budget ont annoncé que : « les cotisations salariales diminueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les salariés percevant jusqu'à 1,3 SMIC. Cette mesure permettra une hausse de revenus d'environ 500 €/an au niveau du SMIC, visible sur la feuille de paye. Elle fera l'objet d'une déclinaison particulière dans la fonction publique. »<sup>1</sup>

### **L'avis de CGC-Douanes :**

Dans le souci d'afficher leur volonté de ménager les fonctionnaires les moins rémunérés, les pouvoirs publics proposent cette fois de bidouiller les règles les plus élémentaires de l'équité en matière de cotisations salariales, selon lesquelles tout un chacun cotise au même taux pour sa pension, seul le montant de cette cotisation variant en fonction de la rémunération. Eh bien, désormais les agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 468 verront leur taux de cotisation salariale sur la retraite baisser de 2 à 0,2 %, quand les autres verront ce même taux augmenter, selon le calendrier fixé en 2013, de 0,27 % par an afin de rejoindre le niveau du privé en 2020...<sup>2</sup>

On savait que l'augmentation de cotisation retraite pour les agents détenant un indice supérieur à 468 permet à l'État d'adapter les pensions civiles de ses agents au regard du contexte de réforme des retraites, quand la baisse des cotisations d'autres agents la réfute... On savait que l'impôt sur le revenu était progressif en fonction du revenu depuis 1914 ; l'on sait désormais que même la cotisation salariale de retraite des fonctionnaires peut l'être ! Ainsi, la redistribution s'immisce partout, en amont, en aval, dans l'impôt, dans les prestations sociales de toutes natures, et même dorénavant dans le taux de cotisation retraite, avec bien entendu ses inévitables effets de seuil, au point

<sup>1</sup> Compte-rendu du Conseil des ministres du 18 juin 2014.

<sup>2</sup> [www.info-retraite.fr/index.php?id=fonctionnaireetat0](http://www.info-retraite.fr/index.php?id=fonctionnaireetat0)

de brouiller la notion même de revenu disponible. Jusqu'où ira-t-elle ? Il reste au Gouvernement à créer des valeurs de point d'indice différentes selon les catégories d'agents et nous auront ainsi touché le fond de la démagogie égalitaire...

A l'heure où les pouvoirs publics souhaitent remettre à plat les carrières et les parcours professionnels<sup>3</sup>, cette mesure prise à la hâte constitue le plus mauvais signal qu'ils pouvaient envoyer, puisqu'elle renforce ce que tous les cadres constatent depuis trop longtemps et que le rapport Pêcheur dit explicitement : à force de mesures salariales systématiquement réservées en faveur des agents de catégorie C et, dans une moindre mesure, de catégorie B, de distributions de points d'indices identiques pour tous les agents, et maintenant d'une différenciation des taux de la cotisation salariale pour la pension, la grille des rémunérations nettes dans la fonction publique s'est écrasée au point que "le système salarial de la fonction publique française est aujourd'hui extrêmement -et sans doute trop - égalitaire" <sup>4</sup>

Jamais, la situation des cadres du secteur public n'a été aussi dégradée, alors même qu'on leur demande d'accompagner les réformes, les restructurations, et de travailler plus et mieux avec de moins en moins de collaborateurs et de crédits. Bien entendu, la CFE-CGC n'approuve pas ce dernier avatar dont le caractère démagogique est évident et n'apporte aucune solution pérenne à la réforme des retraites en France.

---

<sup>3</sup> Communication de presse de la Ministre Marylise Lebranchu du 11/06/2014.

<sup>4</sup> [www.fonction-publique.gouv.fr/.../rapports.../rapport-Pecher-2013.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/.../rapports.../rapport-Pecher-2013.pdf)



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous défend !*

## BULLETIN D'ADHESION



Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

**CGC-Douanes**  
Immeuble TURGOT – pièce 153 R – teledoc 909  
86-92 allée de Bercy – 75 012 PARIS.

### Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Fonctions : Grade :  
Coordonnées professionnelles :  
Service : Direction :  
Adresse :  
Tél. :  
E-mail :  
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse :  
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site Internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

*CGC-Douanes* dispose du site [www.cgc-douanes.info](http://www.cgc-douanes.info) accessible sur Internet ou depuis Aladin / informations / informations syndicales / *CGC-Douanes*

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr) - tel : 01 53 18 00 72



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous défend !*